LABASTIDETTE

Arrêté temporaire n°25-AT-0023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

:

- 19 CHEMIN DU BANQUE
- CHEMIN DU BANQUE
- RUE GEORGES GUYNEMER
- RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

Le Maire de la commune de Labastidette,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
VU la demande émise par STAT demeurant 375 CHEMIN DE LA GRANGE 31870 LAGARDELLE SUR LEZE représentée par Monsieur THOMAS BRIOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Branchements et raccordements avec tranchées / Assainissement) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2025 au 10/10/2025 CHEMIN DU BANQUE

ARRÊTE

Article 1
À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 19 CHEMIN DU BANQUE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DU BANQUE
- RUE GEORGES GUYNEMER
- RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STAT.

Article 4
Le Maire de la commune de Labastidette est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Labastidette, le 10 septembre 2025
Le Maire de la commune de Labastidette

Olivier AUTHIE

DIFFUSION:

- *STAT*
- *ENVIRONNEMENT*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

TOUPALET
Déviation
ROUTE BARRÉE
Déviation
Déviation
Exupéry
Chem. du Banque
ZONE D
Déviation
ROUTE BARRÉE